

ERASMUS+ 2021-2027 : EDUCATION DES ADULTES

DÉFINITION DU PROFIL DES PARTICIPANTS « À MOINDRES OPPORTUNITÉS »

L'inclusion constitue l'une des trois priorités de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes en tant que source précieuse d'apprentissage ; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes ayant moins d'opportunités.

Dans l'éducation des adultes sont visés tout particulièrement les apprenants adultes peu qualifiés, car ce sont eux qui sont le plus à risques d'être affectés par les changements technologiques et de sociétés. Leurs besoins de renforcer leurs compétences de base, de créer des opportunités de développement personnel et d'améliorer leur qualité de vie doivent être au cœur des projets Erasmus+. Les activités des projets doivent viser une amélioration des perspectives et des opportunités de ces publics en offrant des programmes d'apprentissage sur mesure et adaptés à leurs besoins particuliers.

L'objectif est d'offrir des perspectives d'apprentissage permettant une meilleure inclusion dans la vie sociale et culturelle ainsi que dans les activités locales.

Un soutien « inclusion » est prévu dans le cadre des mobilités Erasmus+ pour les participants dits « à moindre opportunités ». Il comprend un forfait de 100€ par participant à moindre opportunités pour l'organisme d'envoi bénéficiaire ainsi que le remboursement de 100% des coûts supplémentaires (frais réels) encourus par le participant lors de la mobilité.

Pour l'éducation des adultes, **sont considérés comme éligibles** les personnes porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire, les personnes ayant de faibles compétences digitales et les personnes à besoins spécifiques¹.

¹ Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire.

EDUCATION DES ADULTES : ORGANISMES ELIGIBLES

Critère d'éligibilité (1) : organismes (public ou privé) offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'éducation des adultes

Programmes d'enseignement et activités éligibles	Exemples
Organismes offrant un enseignement formel dans le secteur de l'éducation des adultes	Enseignement de promotion sociale, établissements d'enseignement supérieur offrant de la formation continue ² , organismes de l'insertion socio-professionnelle, entreprises de formation par le travail
Organismes offrant un enseignement informel ³ dans le secteur de l'éducation des adultes	
Organismes offrant un enseignement non formel ⁴	Musées, asbl actives dans le secteur de l'éducation des adultes, bibliothèques, centres culturels, associations de l'éducation permanente, centres de guidance et d'orientation, centre de validation des compétences

Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'éducation des adultes

² Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : définition de la formation continue : ensemble structuré d'activités d'apprentissage organisées par un établissement d'enseignement supérieur, mais ne conduisant ni à un titre ni à un grade académique à l'exception de certaines études de promotion sociale, visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner les acquis d'apprentissage des diplômés de l'enseignement supérieur ou de personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires.

³ Glossaire Guide du programme Erasmus+ 2020 : définition de l'apprentissage informel : apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un soutien à l'apprentissage ; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.

⁴ Glossaire Guide du programme Erasmus+ 2020 : définition de l'apprentissage non formel : apprentissage intégré dans des activités planifiées (pour ce qui est des objectifs et du temps d'apprentissage) dans le cadre duquel une forme de support à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.